

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2018/01

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 7 juillet 2017 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant :

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES CONCERNANT LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE PENSIONS DU 19 OCTOBRE 2017

Le CCFA note que la note de politique générale relative aux pensions pour l'année 2018 annonce encore différents dossiers qui entraînent des changements majeurs dans la réglementation des retraites à court ou long terme. Dans plusieurs de ces mesures, la législation existante est étendue (par exemple pension à temps partiel, pension complémentaire pour les travailleurs indépendants - personnes physiques, pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés, pension complémentaire pour les contractuels de la fonction publique), de nouvelles catégories sont introduites (p.ex. métiers lourdes), ou les parties existantes sont en cours de réforme (p.ex. pension minimum, pension pour inaptitude),...

Le CCFA craint que nombre de ces changements et ajouts ne rendent la réglementation des retraites encore plus complexe et peu claire. De nouvelles mesures devraient donc, en même temps, renforcer le pouvoir d'achat des retraités et viser à simplifier la réglementation des retraites. Il est nécessaire que les citoyens retrouvent confiance dans leur future pension.

1. Pension à points

Le CCFA est d'avis que l'introduction d'une pension avec points ne peut pas se faire à la hâte. L'introduction doit être précédée d'un débat social large et profond, auquel tout le monde peut participer pleinement : les organisateurs et les (futurs) utilisateurs. Ce débat social ne peut pas se limiter aux interlocuteurs traditionnels, mais doit en principe toucher tous les citoyens afin de créer une base élargie. Un système à points ne peut conduire à une fragilisation des pensions.

2. Pension partielle

L'introduction d'une pension partielle peut signifier une transition progressive vers une pension à temps plein pour de nombreuses personnes actives.

Le CCFA fait valoir que la pension partielle ne devrait pas remplacer les possibilités existantes en relation avec l'interruption de carrière, mais qu'il s'agit d'une alternative supplémentaire.

Le CCFA demande un cadre fiscal nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'exonération fiscale sur les retraites, afin qu'un éventuel choix de pension partielle ne soit pas pénalisé à des fins fiscales.

Le CCFA souligne également que l'introduction d'une pension partielle sans incidence sur le budget ne peut avoir aucune influence négative sur l'accumulation ultérieure de droits à pension.

3. Pensions de la fonction publique

En plus des mesures relatives au financement des pensions gouvernementales, la note de politique générale prévoit également des mesures qui influent sur le montant de la pension, en ignorant le caractère de salaire différé de la pension publique.

D'une part, le ministre travaille sur l'harmonisation interne afin de mieux coordonner les différents systèmes de retraite du secteur public. Cela concerne, entre autres:

- la suppression des régimes spéciaux;
- la suppression des tantièmes préférentiels.

La suppression des tantièmes préférentiels n'est envisageable que dans l'hypothèse où un système équitable (commun aux 3 régimes de pension) de reconnaissance objective des métiers lourds est mis en place.

L'introduction de ces mesures dans le cadre de la simplification de la réglementation des retraites doit prendre en compte les attentes en matière de retraite qui ont été données aux employés actuels concernés.

D'un autre côté, des travaux sont en cours sur l'harmonisation externe, le système de retraite du secteur public étant davantage orienté vers le système des salariés. Cela concerne, entre autres :

- l'introduction d'une pension mixte pour les membres contractuels du personnel;
- le remplacement de la pension pour inaptitude par un régime d'indemnités d'invalidité.

Le CCFA note que de telles harmonisations signifient toujours «l'harmonisation vers le bas» et estime par conséquent que, dans cette situation également, il convient de prendre en compte les attentes en matière de retraite qui ont été données aux employés actuels concernés.

4. Des métiers lourds

Le CCFA appelle à un accord rapide sur les professions lourdes. Pour le CCFA, cet accord doit être conclu par une bonne concertation sociale, et demande au ministre des pensions de prendre le rôle de médiateur pour remettre la consultation sur les rails.

Il est important que les critères pour être considéré comme métier lourd s'appliquent de la même manière dans tous les systèmes de retraite.

Le CCFA confirme son avis 2015/12 en ce qui concerne les métiers lourds.

5. Réforme de la pension minimum

D'une part, le CCFA établit que pour l'octroi d'une pension minimale, dans le cas d'une carrière mixte, il n'est toujours pas tenu compte des années de carrière prestées dans la fonction publique.

D'autre part, le CCFA peut se retrouver dans un accès supplémentaire à la pension minimale, en tenant compte d'un nombre minimum de jours ouvrables effectifs.

Cependant, les possibilités existantes d'une pension minimale ne peuvent pas être affectées. L'allocation d'un budget à cet accès supplémentaire ne doit pas inhiber le mécanisme dans la réglementation existante.

6. Le pouvoir d'achat des pensionnés

En ce qui concerne le pouvoir d'achat des retraités, le CCFA constate qu'un certain nombre d'efforts sont proposés. Mais, ces mesures sont insuffisantes pour améliorer le pouvoir d'achat des retraités les plus âgés et des retraités ayant des carrières incomplètes.

Les produits de la cotisation de solidarité doit bénéficier aux pensions les plus faibles. A cet égard, le CCFA renvoie à son avis 2015/3 concernant l'accord de gouvernement et la note de politique générale relative aux pensions (point 2.2.14. Financement des pensions légales).

Le CCFA note avec regret que seule une faible augmentation de la GRAPA a été prévue.

7. Renforcer les piliers de pension

Pour le CCFA, le renforcement du premier pilier de retraite demeure une nécessité, qui doit continuer à garantir un pouvoir d'achat suffisant à tous les retraités. Un renforcement du deuxième pilier ne peut venir qu'en complément d'un premier pilier fort.

Le CCFA est satisfait que le statut des travailleurs indépendants personnes physiques et des employés contractuels du secteur public ait été amélioré par l'introduction d'une pension complémentaire. Toutefois, le CCFA regrette que l'amélioration des pensions pour ces catégories n'ait pas eu lieu via une amélioration du système de pension légale.

Le CCFA trouve que c'est un signal incorrect d'introduire une pension libre complémentaire pour les employés.

D'une part, cette mesure peut priver l'employeur de l'encouragement à fournir une pension de second pilier pour tous les employés.

D'autre part, seuls les salariés disposant de moyens financiers suffisants et qui ont le luxe de pouvoir épargner, peuvent volontairement investir une partie de ces ressources dans une retraite libre complémentaire.

La pension libre complémentaire individualise la responsabilité d'une pension ultérieure, alors que cela devrait être une responsabilité partagée entre l'employé, l'employeur et le gouvernement.

8. Améliorer le service au citoyen

Le développement ultérieur de Mypension répond à un grand besoin des citoyens. Le grand nombre de visiteurs en est la preuve.

Pour plus de 300 000 citoyens, la date de retraite la plus proche et le montant estimé de la pension ne peuvent pas être indiqués. Pour un nombre encore plus grand de citoyens, l'information présentée est incorrecte car elle ne tient pas compte de certains facteurs qui influencent les résultats. Le CCFA demande donc d'urgence un affinement supplémentaire de l'information.

Ces dernières années, les fonds de pension ont investi beaucoup d'argent pour informer les citoyens de manière numérique. Le CCFA se félicite de cela et félicite les fonds de pension pour les efforts déployés.

Cependant, le CCFA est d'avis que les autres possibilités de contact devraient rester optimales. Les retraités les plus âgés ne sont pas encore suffisamment familiarisés avec les ordinateurs et Internet. L'utilisation de l'ordinateur diminue également avec l'augmentation de l'âge.

Approuvé lors de la réunion plénière du 17 mai 2018

Philippe Andrienne
Le Vice-Président

Maddie Geerts
La Présidente